

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue le 8 octobre à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Philippe MASSÉ, la Commission a

- reporté à la séance plénière du 13 novembre 2013 l'adoption du compte rendu de la séance plénière du 10 septembre 2013, mais a adopté les avis relatifs à l'admission par l'Etat d'établissements belges de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que l'avis d'opportunité relatif au regroupement, dans une composante universitaire unique, des formations publiques d'ingénieurs du site de Toulon.
- approuvé la composition définitive du Conseil d'orientation stratégique qui se réunira le 28 octobre prochain
- approuvé la constitution de 2 groupes de travail, l'un pour l'accompagnement du passage à une périodicité de 5 ans (Agnès SMITH, chef de projet), l'autre pour la refonte du site internet (Teresa SANCHEZ, chef de projet).
- entendu 3 communications du président relatives :
 - . à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'orientation stratégique. Un tour de table permet à l'ensemble des membres de s'exprimer sur les 5 points autour desquels cet ordre du jour est envisagé.
 - . à la note de service du 19 septembre 2013 adressée aux écoles par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'aux réactions de la CDEFI et de la CGE. Il propose que les lettres d'intention ainsi que les avis d'opportunité correspondants soient systématiquement transmis à la CTI. Cette proposition est approuvée par la Commission.
 - . à la situation financière de la Commission
- approuvé sur proposition de François HASCOET, le compte de résultat 2012 ainsi que l'orientation budgétaire 2013.
- décidé de ne pas augmenter la cotisation demandée aux écoles au titre de leur contribution au fonctionnement général de la Commission.
- adopté la procédure de dédommagement des experts, les écoles étant facturées à l'acte.
- approuvé, sur proposition d'Agnès SMITH, diverses modifications, d'une part dans les équipes d'audit, d'autre part dans la programmation des séances plénières 2013-2014.

Puis, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Suivi périodique de l'Île-de-France – Académies de Créteil et Versailles (habilitation à compter de la rentrée 2013)

Ecole supérieure de fonderie et de forge (ESFF)

Décision de renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure de fonderie et de forge, en convention avec l'Institut supérieur de mécanique de Paris, en partenariat avec l'IESFF.*

en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

L'Etablissement devra transmettre, pour le 1^{er} juillet 2016, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire sur la prise en compte de l'ensemble des recommandations.

L'habilitation accordée lors du précédent suivi périodique (*séance des 12/13 juin 2007*) avait été limitée à 2 ans, puis prolongée de 4 ans (*séance des 6/7 janvier 2009*), à compter de la rentrée 2009.

(DECISION N° 2013/10-01)

2/ Admission par l'État (établissements étrangers)

École polytechnique fédérale de Lausanne (Suisse)

La Commission donne un avis favorable au renouvellement pour 2 ans à compter de la rentrée 2014 de l'admission par l'État du diplôme d'ingénieur de l'École polytechnique fédérale de Lausanne dans la spécialité suivante:

- *Management, technologie et entrepreneuriat (Ingénieur en management, technologie et entrepreneuriat) (nouvel intitulé)*

Cette formation, nouvelle en 2010, n'avait obtenu qu'une admission limitée à 3 ans lors du suivi périodique de 2010 (AVIS N° 2010/05-10), admission prolongée ensuite de 1 an, compte tenu du calendrier de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ).

Les admissions accordées pour 6 ans, à compter de la rentrée 2010, à 13 autres spécialités se poursuivent normalement.

(AVIS N° 2013/10-02)

Université de l'aviation civile de Chine

-Institut sino-européen d'ingénierie de l'aviation à Tianjin (中国民航大学中欧航空工程师学院)

Avis favorable à l'admission par l'État, pour 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2013 du titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut sino-européen d'ingénierie de l'aviation de l'Université de l'aviation civile de Chine*.

L'Établissement devra transmettre, pour le 1^{er} juillet 2016, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire sur la prise en compte de l'ensemble des recommandations.

(AVIS N° 2013/10-03)

3/ Développement de l'apprentissage et de la formation continue

Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg) – Pour mémoire

Compte tenu de la prise de position du Conseil régional d'Alsace, la Commission confirme l'avis favorable, donné en janvier 2013, relatif à l'habilitation, pour 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2013, à délivrer le titre suivant :

-*Ingénieur diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg, spécialité Génie électrique, en partenariat avec l'ITII Alsace,*

en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2013/01-09)

Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique d'Amiens (ESIEE Amiens)

La Commission prend acte de la volonté de l'Ecole de s'ouvrir à la formation continue, dès la rentrée 2013, en application de la délibération n° 2012/11-00.

La Commission rappelle que l'Ecole devra déposer un dossier complet d'habilitation par la voie de la formation continue lors du renouvellement de l'habilitation en cours qui se poursuit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2015-2016.

(DECISION N° 2013/10-04)

4/ Changement de nom d'un établissement habilité

Télécom Lille 1

La Commission prend acte du nouveau nom adopté par l'établissement **Télécom Lille**

En conséquence, l'intitulé du diplôme délivré devient *Ingénieur diplômé de Télécom Lille*.

L'habilitation en cours, accordée pour 6 ans lors du suivi périodique, se poursuit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2015-2016.

(DECISION N° 2013/10-05)

5/ Arrêt d'une voie de recrutement

Université de Valenciennes

-Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME)

L'Établissement ne sollicite pas le renouvellement, à partir de la rentrée 2013, de l'habilitation à délivrer, dans le cadre de la formation initiale sous statut d'étudiant, le titre suivant:

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique, spécialité Génie industriel, en partenariat avec l'ITII Nord-Pas-de-Calais.*

La Commission en prend acte et rappelle que la formation des étudiants en cours d'études doit être menée à son terme, conformément à l'habilitation.

La préparation de ce titre, dans le cadre de l'apprentissage et de la formation continue, habilitée pour 6 ans à compter de la rentrée 2010, se poursuit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2015-2016.

(AVIS N° 2013/10-06)

André MORA